



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

des établissements d'accueil
du jeune enfant de la ville d'Angoulême

1^{ère}
partie

Adresse du bureau

Direction de l'Enfance, 111 rue de Saintes, 16000 – ANGOULEME

Tel : 05 45 38 70 10 – Fax : 05 45 23 27 59

Courriel : petite_enfance_angouleme@mairie-angouleme.fr

Coordonnées postales : Direction de l'Enfance - Hôtel de Ville , 1, place de l'Hôtel de Ville

CS 42216 - 16022 – ANGOULEME CEDEX

Sommaire

INSCRIPTION

Les différentes modalités d'accueil (p3) • Les horaires d'ouvertures (p4) • Périodes de fermetures (p5) • Les modalités d'admission des enfants (p5) • Fréquentation des structures (p5) • Les modalités d'inscription (p5) • La Commission d'attribution des places d'accueil (p6) • Les priorités de la commission d'attribution des places (p7) • Application du règlement de fonctionnement (p7)

PRÉAMBULE

La structure fonctionne conformément aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2324-16 à R.2324-47 du Code de la santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la lettre circulaire CNAF LC PSU 2014-009 du 26 mars 2014,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la collectivité en date du 12/12/2018

Le règlement de fonctionnement définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure. Les structures d'accueil de la Ville d'Angoulême veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Elles concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'elles accueillent. Elles apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale, dans le respect des dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif, régulier ou occasionnel.

Les structures d'accueil participent à la mise en œuvre de la politique municipale définie pour le secteur de la Petite Enfance et interviennent dans **trois domaines** :

- L'information et l'accompagnement des familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant
- La proposition d'une offre d'accueil de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des familles
- L'accompagnement à la parentalité.

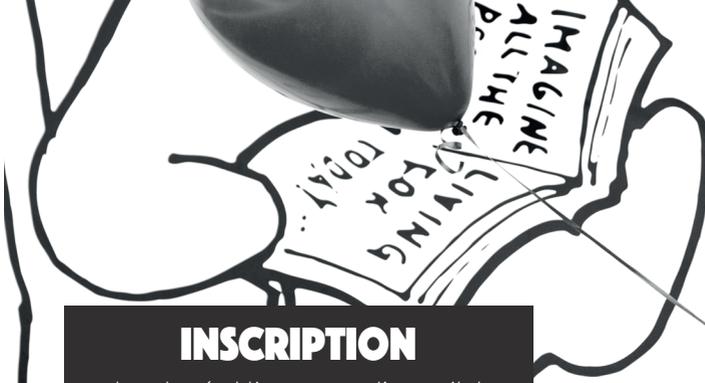
Trois axes d'intervention guident leurs actions :

- Adapter les services et structures aux besoins des familles et évaluer les actions menées
- Mettre en œuvre le schéma directeur des équipements définis
- Harmoniser les pratiques professionnelles

Les établissements d'accueil du jeune enfant reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle.

Conformément au décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, les bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de solidarité active, majoré ou non, allocation de solidarité spécifique) bénéficient d'un contingent de places (une sur vingt). Afin de garantir la continuité de l'accueil, les enfants concernés continuent à être comptabilisés au titre de cet engagement même si leurs parents ont cessé d'être bénéficiaires d'un minimum social.

Plus largement, la Ville d'Angoulême a décidé de réserver une place de multi-accueil sur dix pour des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale : recherche d'emploi, stages de formation, bénéficiant d'un suivi social (par exemple : CHRS, centre parental, travailleurs sociaux du Conseil Départemental, PMI, CADA...).



INSCRIPTION

*dans les établissements d'accueil du
jeune enfant*

Les différentes modalités d'accueil

• **L'accueil régulier** fait l'objet d'un « contrat d'accueil » dans lequel est spécifié le temps d'accueil en jours et heures. Les demandes d'accueil régulier sont examinées par la commission d'attribution des places.

• **L'accueil à temps déterminé** : lorsqu'une famille a un besoin d'accueil régulier sur un temps déterminé (stages, formation, CDD...), un accueil est possible selon les places disponibles dans ce cadre. Il sera spécifié une date de début et de fin d'accueil en jours et heures. La durée est limitée à 3 mois, renouvelable de 1 à 3 fois maximum.
Cet accueil peut se transformer en accueil régulier, après un examen de la commission d'attribution des places, selon les besoins de la famille et les disponibilités des structures.

• **L'accueil occasionnel** : l'enfant est accueilli ponctuellement suivant les besoins des familles et selon les créneaux disponibles sur les structures. Il est préférable de procéder à une réservation auprès des professionnels de la structure. Cet accueil ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

• **L'accueil d'urgence** : cet accueil permet de répondre à un besoin imprévu et urgent ; il est d'une durée de 5 jours maximum, renouvelable une fois. Il est réservé à des situations exceptionnelles (hospitalisation, accident, arrêt brutal du mode d'accueil habituel...) étudiées au cas par cas par la direction de l'enfance et selon les places disponibles.

La ville propose deux types de structures :

- les multi-accueils collectifs, proposant de l'accueil régulier et occasionnel repartis sur le territoire d'Angoulême, avec ou sans repas,
- le multi-accueil familial, proposant de l'accueil régulier et occasionnel : 6 assistantes maternelles agréées par la PMI accueillent à leur domicile et participent à des regroupements au sein des différents multi-accueils.

Les horaires d'ouvertures

Les multi-accueils collectifs de la Ville d'Angoulême		
Secteur NORD	Le multi-accueil de la Grand-Font Ancienne voie des chemins de fer économiques Tel : 05 45 95 42 70	Accueil en journée continue* 40 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18 h 30
	Le multi-accueil de l'Houmeau Rue André Lamaud Tel : 05 45 95 69 92	Accueil en journée continue* 35 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18 h 30
	Le multi-accueil de Saint-Cybard Place Mulac Tel : 05 45 95 36 14	Accueil en journée continue* 35 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
	Le multi-accueil de Bel-Air Maison de l'Enfant, rue des Ardilliers Tel : 05 45 68 11 28	Accueil par demi-journée* 20 places dont 10 places avec possibilité de journées continues du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
Secteur CENTRE- VILLE	Le multi-accueil de La Maison de Kirikou Rue des Frères Lumière Tel : 05 45 22 85 70	Accueil en journée continue* 60 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
		Accueil par demi-journée* 20 places, dont 8 places avec possibilité de journées continues du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
Secteur SUD	Le multi-accueil de Ma Campagne Allée du Champ Brun Tel : 05 45 61 20 71	Accueil en journée continue* 38 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18 h 30
		Accueil par demi-journée* 10 places du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Tel : 05 45 61 49 84
	Le multi-accueil Monod 5 boulevard Jacques Monod Tel : 05 45 61 66 73	Accueil en journée continue* 12 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
Secteur OUEST	Le multi-accueil Le Monde de Zarafa Rue des Molines Tel : 05 45 65 88 35	Accueil en journée continue* 34 places du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
		Accueil par demi-journée* 16 places dont 12 places avec possibilité de journées continues du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 Tel : 05 45 65 88 36
	Le multi-accueil familial Titom 111 rue de Saintes 16000 Angoulême Tel : 06 22 44 13 55	Accueil en journée continue* 6 assistantes maternelles, 18 places du lundi au vendredi de 6h à 22h le samedi de 6h à 22h (accueil occasionnel)

* Les multi-accueils de la ville d'Angoulême permettent une fréquentation en journée, demi-journée ou à l'heure.

Périodes de fermetures

L'ensemble des structures est fermé une semaine pour les fêtes de fin d'année.

En période estivale, les structures sont fermées quatre semaines ; une permanence est organisée dans un des multi-accueils de la ville, cet accueil est soumis à inscription et selon les places disponibles. Les familles qui n'ont pas d'activité professionnelle ne sont pas prioritaires.

D'autres fermetures et des regroupements de structures sont planifiés pour une année civile, et inscrits dans un calendrier communiqué aux familles.

La Direction de l'Enfance peut être amenée à modifier ses services d'accueil (horaires, jours d'ouverture); elle s'engage à prévenir les familles 2 mois avant la date de ces changements par courrier.

En structure d'accueil familial, en cas d'absence de l'assistante maternelle, un accueil au domicile d'une autre assistante maternelle ou d'une structure collective peut être proposé.

Les modalités d'admission des enfants

Les enfants sont accueillis en structure à partir de 10 semaines jusqu'à leurs 5 ans révolus, selon les disponibilités ; les enfants de moins de trois ans, non scolarisés sont prioritaires.

Fréquentation des structures

Afin de préserver l'équilibre de l'enfant, ce dernier ne pourra fréquenter simultanément plusieurs établissements différents, sauf si les parents ont besoin d'un accueil spécifique et ponctuel, d'une difficulté d'intégration scolaire,

ou bien s'il s'agit d'une solution de remplacement proposée par la Direction de l'Enfance.

Les enfants présentant un handicap ou atteints par une maladie chronique pourront être accueillis dans tous les multi-accueils jusqu'à l'âge de cinq ans révolus et ce, même s'ils sont scolarisés, afin de favoriser leur intégration scolaire et de soutenir les familles dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Les modalités d'inscription

Le dossier administratif d'inscription est à retirer auprès du service Accueil et relations aux familles de la **Direction de l'Enfance**, ouvert tous les jours de la semaine de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h hormis le jeudi uniquement de 13h30 à 17h** ou à télécharger sur le site de la mairie d'Angoulême (www.angouleme.fr).

Le dossier administratif d'inscription dans les multi-accueils collectifs est constitué des pièces justificatives suivantes :

- La fiche de pré-inscription remplie
- Un justificatif de domicile datant de moins de deux mois
- Une notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole datant de moins de deux mois.

Le justificatif d'activité (par exemple, une attestation du (ou des) employeur(s) des parents ou d'un centre de formation, etc.) n'est pas une pièce obligatoire du dossier de pré-inscription. Cependant, il permet de bénéficier d'être prioritaire pour l'attribution d'une place d'accueil régulier de plus de 20 heures par semaine.

Un temps d'échanges entre les familles (qui font une demande d'accueil régulier) et une personne du service Accueil et relations aux familles est recommandé afin de bénéficier des informations qualitatives sur les modalités d'inscription et les services proposés.

A leur demande, les familles peuvent être accompagnées, si elles le souhaitent, dans la définition du projet d'accueil de leur enfant par l'animateur.trice du Relais Assistant.e.s Maternel.le.s de leur secteur géographique pour une information plus adaptée à leurs besoins spécifiques (accueil chez un.e Assistant.e maternel.le indépendant.e, garde à domicile...) et horaires spécifiques.

Une fois constitué par la famille, le dossier administratif d'inscription est enregistré par le service. Celui-ci délivre alors la copie de la fiche de pré-inscription précisant à titre indicatif le coût horaire d'accueil correspondant à la situation de la famille au moment de l'inscription.

Pour calculer le tarif horaire appliqué, la Direction de l'Enfance a besoin de connaître la composition et les revenus de la famille. Elle bénéficie de l'accès aux informations des allocataires, répertoriées sur le site des partenaires CAF et MSA, en vertu de conventions passées avec ces derniers. A défaut, la famille devra fournir la photocopie complète du (ou des) livret(s) de famille, ainsi qu'une photocopie complète de l'avis (ou des avis) d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2.

Exceptionnellement, le dossier administratif pour un accueil occasionnel (ne nécessitant pas un passage en commission d'attribution des places) peut être déposé dans les multi-accueils. Mais l'accueil ne pourra être organisé qu'après enregistrement de ce dossier par la Direction de l'Enfance et délivrance d'un récépissé.

La commission d'attribution des places d'accueil

La commission d'attribution des places d'accueil examine les demandes d'accueils réguliers de plus de 20 heures par semaine.

Elle est composée :

- d'élu.e.s, désigné.e.s en Conseil Municipal,
- du (ou de la)responsable du service des Temps de l'Enfant,
- des responsables des multi-accueils,
- d'agents de la Direction de l'Enfance.

Dans un souci de transparence, elle associe :

- deux représentants des parents fréquentant les structures d'accueil désignés au Conseil de la Petite Enfance,
- un représentant des personnels qui travaillent au sein de la Direction de l'enfance (par roulement),
- un représentant de la Protection Maternelle et Infantile et/ou du service social du Conseil Départemental.

Tous les membres de la commission sont tenus au secret et à un devoir de réserve.

La commission se réunit régulièrement au moins trois fois par an. Des entrées se font entre ces commissions avec la même impartialité puis sont validées par la commission suivante.

Avant chaque commission, la Direction de l'Enfance sollicite la famille par courrier juste avant l'examen de sa demande en commission d'attribution des places afin de réactualiser et vérifier les informations données lors de la pré-inscription. Sans réponse de la famille (par courrier, mail ou téléphone) sous 10 jours, la demande ne sera pas traitée en commission et annulée.

Lorsque l'inscription est faite pendant la grossesse, elle ne devient effective qu'après confirmation de la naissance dans un délai d'un mois après la date présumée de l'accouchement, faute de quoi elle est annulée.

Les priorités de la commission d'attribution des places

Les priorités sont rappelées en début de commission.

- La commission statue sur l'attribution des places d'accueil en tenant compte de la date d'inscription, de la situation familiale, professionnelle, sociale, du lieu de domicile de la famille, de l'appartenance à un régime allocataire et de la date d'entrée souhaitée, ainsi que du nombre de places disponibles pour la période considérée.
- La commission est souveraine, soumise à la décision de l'Élu.e.



A l'issue de la commission, un courrier avec un coupon réponse est adressé à la famille pour l'informer de la décision prise par la commission.

En cas de réponse favorable, le courrier précise : le nom de la structure, les jours d'accueil proposés et la date d'entrée prévue ainsi que la liste des pièces à fournir.



La famille doit renvoyer le coupon-réponse dans les 15 jours à la Direction de l'Enfance pour confirmer qu'elle accepte la place qui lui est proposée en joignant les pièces justificatives mises à jour, le cas échéant. Au delà de cette date ou en l'absence de réponse des parents dans le délai prévu, le dossier sera annulé.

En cas de réponse défavorable, il est demandé à la famille par courrier si elle souhaite maintenir ou annuler sa demande d'accueil pour la commission d'attribution des places suivante.



La famille doit renvoyer le coupon-réponse dans les 15 jours à la Direction de l'Enfance pour l'informer de son choix. Au delà de cette date ou en l'absence de réponse des parents dans le délai prévu, le dossier sera annulé.

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement se substitue à celui du 1er janvier 2015 et prendra effet le 1er janvier 2019.



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

